

Bulletin n° 079

Le 14 mars 2024

Indemnité de vie chère des FFRS : paiement à recevoir pour le 4^e trimestre de 2023

L'indemnité de vie chère (IVC) sera versée de nouveau, comme elle l'a été à plusieurs reprises depuis le renouvellement des conventions collectives, afin de compenser l'augmentation du coût de la vie.

Veuillez noter que, si le Syndicat obtient gain de cause dans le cadre du grief national (N00-22-R0005), l'information qui suit pourrait changer. Le grief porte sur le mois de référence du calcul de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle verserait l'IVC, et que celle-ci serait calculée en fonction du mois de référence qu'elle a établi selon son interprétation (voir exemples, au bas).

MONTANTS

Si le seuil de déclenchement de l'IVC est atteint, celle-ci est versée tous les trimestres. Dans le cas du grief national, le trimestre visé est celui allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Selon Postes Canada, le mois de référence de l'IVC destinée aux FFRS dans le cadre du renouvellement de la convention collective est décembre 2021. Pour ce mois, l'indice des prix à la consommation (IPC) était de 144. Aux fins de comparaison, l'indice ajusté est de 151,7.

En décembre dernier, l'IPC était de 158,3, dépassant ainsi de 6,6 points l'indice ajusté. Résultat : le versement de l'IVC sera équivalent à 4,875 % de l'ensemble des valeurs d'activité payées pour le trimestre en cours.

EXEMPLE DE CALCUL DE L'IVC D'UN ITINÉRAIRE DE HUIT HEURES

Exemple de calcul :

Taux horaire dérivé - FFRS	Taux de l'IVS %	Nombre de jours payés	Heures payées (8 heures par jour)	Paiement estimé
30,36\$	4,875%	66	528	781,47\$

Taux horaire dérivé – FFRS // 30,36 \$

Taux de l'IVC en % // 4,875 %

Nombre de jours payés // 66



Heures payées (8 heures par jour) // 528

Paiement estimé // 781,47 \$

* Veuillez noter qu'il s'agit d'un exemple de calcul visant un itinéraire de huit heures par jour. Le montant réellement versé variera en fonction du nombre d'heures payées durant cette période.

L'IVC sera versée sous forme de montant forfaitaire sur la paie du 28 mars 2024.

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2023/2027 Bulletin n° 079

/vm-sepb 225
/mn scfp 1979

